



Mairie de Bélarga
Place de la République
34230 BELARGA

République Française

PROCES VERBAL du 05 Juin 2026

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 15
En exercice présents	: 11
Nombre de votants	: 15

Date de la convocation : 29 Mai 2026

Le cinq juin deux mille vingt six à dix-huit heures quinze le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Cécile Langrée.

Étaient présents : LANGRÉE Cécile - BARY Jean-Marie - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - VIDAL Mireille - SORLIN Laury - RIZZO Isabelle - JUSZCZAK Maxime - BONET Béranger - ETRE Stéphane

Procurations : MARTINEZ José (donne procuration à BARY Jean-Marie)- SANCHIZ André (donne procuration à FEUVRIER Nicolas) -PAVÉ Angélique (donne procuration à DIAZ Nathalie)- LATTUCA Vincent (donne procuration à ETRE Stéphane)

Secrétaire de séance: RIZZO Isabelle

Ordre du jour :

- 1- *Approbation du PV du 13 Mai 2026*
- 2- *Renouvellement de la convention de mutualisation et de mise à disposition de l'agent de police municipale et de ses équipements*
- 3- *Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour l'organisation de la fête de la musique 2026*

Monsieur Le Maire étant absent lors de la séance du 05 juin 2026, Madame Cécile Langrée, 1^{ère} adjointe le remplace à la présidence.

La séance a été ouverte à 18h15

Madame Isabelle RIZZO a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité (art L. 2121-15 du CGCT).

En début de séance Monsieur Vincent LATTUCA renouvelle sa demande que lui soit transmis les procès-verbaux des séances précédentes du Conseil Municipal : ceux du 22 mars 2026 et du 24 avril 2026.

Madame Cécile LANGRÉE se joint à cette requête auprès du service administratif de la commune.

1- Approbation du procès-verbal du 13 Mai 2026

Madame Cécile Langrée lit le procès-verbal du 13 Mai 2026 en séance et demande à tous les membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler concernant le Procès-verbal de la séance du 13 Mai 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Procès verbal.

2- Renouvellement de la convention de mutualisation et de mise à disposition de l'agent de police municipale et de ses équipements (Rapporteur : Madame Cécile LANGRÉE)

Madame Cécile LANGRÉE détaille la convention tripartite concernant l'emploi du policier municipal dont les actions concernent les communes de Vendémian, Bélarga et Campagnan.

Après débat, Madame Cécile LANGRÉE soumet au vote l'approbation de la convention :

Nombre de votants : 15

✓ Votes pour	15 voix exprimées
✓ Votes contre	0 voix exprimée
✓ Abstention	0 voix exprimée

Adopté à l'Unanimité

3- Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour l'organisation de la fête de la musique 2026 (Rapporteur : Madame Cécile LANGRÉE)

Madame Cécile LANGRÉE expose la proposition de l'attribution de cette subvention exceptionnelle en raison de la taille de l'évènement et de ses retombées pour les habitants du village.

Après débat, Madame Cécile LANGRÉE soumet au vote l'approbation de la convention :

Nombre de votants : 15

✓ Votes pour	15 voix exprimées
✓ Votes contre	0 voix exprimée
✓ Abstention	0 voix exprimée

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus aucune question émanant des membres de l'Assemblée, la séance est levée à 18h30

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga, le 05 Juin 2026

Secrétaire de Séance
Isabelle RIZZO

1ère Adjointe au Maire ,
Cécile LANGRÉE





République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 15
En exercice présents	: 11
Nombre de votants	: 15

Séance du 05 juin 2026

Date de la convocation : 29 Mai 2026

Le cinq juin deux mille vingt six à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Cécile Langrée, 1^{ère} Adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire, José MARTINEZ

Étaient présents : LANGRÉE Cécile – BARY Jean-Marie – FEUVRIER Nicolas – FIEVET Thérèse – VIDAL Mireille -- SORLIN Laury – JUSZCZAK Maxime – BONET Béranger – LATTUCA Vincent – RIZZO Isabelle – Etre Stephane –

Procuration : MARTINEZ José (donne procuration à BARY Jean-Marie) - SANCHIZ André (donne procurtion à FEUVRIER Nicolas) -PAVE Angélique (donne procuration à DIAZ Nathalie)

Madame RIZZO Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT) à main levée

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE ET DE SES EQUIPEMENTS (Délib-202627)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;
Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale et relative aux évolutions en matière d'organisation et de fonctionnement de la police municipale ;
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;
Vu les articles L512-1, L 512-4 et suivants et R 512-1, R 512-2, L 511-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la convention de mutualisation des services de police municipale entre les communes de Vendémian, Bélarga et Campagnan en date du 1^{er} juillet 2023, et son avenant,

Considérant que les communes de Bélarga, Campagnan et Vendémian souhaitent travailler de manière étroite sur les questions de sécurité et de prévention de délinquance,



Considérant l'intérêt manifesté par les communes de Bélarga et Campagnan pour bénéficier des compétences et des moyens déployés par la police municipale de Vendémian,
Considérant que les ressources humaines et techniques de la commune de Vendémian se prêtent à la réalisation de cette convention,

Madame Cécile Langrée , après avoir présenté le projet de convention au conseil municipal, expose la nécessité de renouveler cette convention pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois à compter du 1 juillet 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal de la commune de BELARGA

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint :

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mutualisation des services de police entre les communes de Vendémian, Bélarga et Campagnan.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition du policier municipal entre les communes de Bélarga, Vendémian et Campagnan.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga le 05 Juin 2026

Madame la secrétaire de séance,

Isabelle RIZZO

Madame la Présidente de séance

Cécile LANGREE
1^{ère} adjointe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 15
En exercice présents	: 11
Nombre de votants	: 15

Séance du 05 juin 2026

Date de la convocation : 29 Mai 2026

Le cinq juin deux mille vingt six à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Cécile Langrée, 1^{ère} Adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire, José MARTINEZ

Étaient présents : LANGRÉE Cécile - BARY Jean-Marie - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - VIDAL Mireille --SORLIN Laury - JUSZCZAK Maxime - BONET Bérenger -- RIZZO Isabelle - Etre Stephane -

Procuration : MARTINEZ José (donne procuration à BARY Jean-Marie) - SANCHIZ André (donne procuration à FEUVRIER Nicolas) -PAVE Angélique (donne procuration à DIAZ Nathalie) - LATTUCA Vincent (donne procuration à Etre Stephane)

Madame RIZZO Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire de séance (art L. 2121-15 du CGCT) à main levée

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2026 (Délib-202628)

Le Comité des fêtes a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de participer au financement des animations organisées les 19 juin 2026 à l'occasion de la Fête de la musique.

Considérant la demande présentée par le Président du Comité des fêtes ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'animation de la commune et le développement de la vie culturelle locale ;

Madame Langrée propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 350 euros** au Comité des fêtes pour contribuer au financement de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer au Comité des fêtes une subvention exceptionnelle de **1 350 €** pour l'organisation des animations de la Fête de la musique des 19 et 20 juin 2025 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;



- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga le 05 Juin 2026

.

**Madame la secrétaire de séance,
Isabelle RIZZO**

**Madame la Présidente de séance
Cécile LANGREE
1^{ère} adjointe**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr